

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« que ces personnes font l’objet »

les mots :

« qu’une personne fait usage ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la première occurrence du mot :

« leur »

le mot :

« son ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la seconde occurrence du mot :

« leur »

le mot :

« sa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.